



## Coronavirus - situation actuelle et informations pour le Secteur des fruits et petites baies

24 avril, 2020

### Pas de livraisons supplémentaires de masques pour le moment

L'OFAG ne peut malheureusement pas acquérir de masques de protection supplémentaires pour le moment et nous les mettre à disposition. L'achat des 8000 masques était une occasion unique selon l'OFAG et n'a été autorisé qu'à titre exceptionnel. Des achats supplémentaires doivent donc être faits auprès de fournisseurs privés. La FUS continue de rechercher de tels fournisseurs. Contactez-nous si vous êtes en situation d'urgence.

### Vente de plants : situation actuelle

La vente de plants sera de nouveau possible sur les stands de marché à partir du 27 avril. Outre les articles de consommation courante, des articles de bricolage et de jardinage pourront aussi être vendus dès cette date. À côté des magasins spécialisés, les fleuristes et les horticulteurs ainsi que d'autres magasins similaires pourront proposer leur assortiment complet. Les directives de l'OFSP en matière d'hygiène et de distance devront être respectées.

### Indemnité pour la marchandise éliminée

L'OFAG est conscient du problème de la marchandise éliminée, mais ne peut encore rien dire concernant une éventuelle indemnité. Un formulaire de recensement a été élaboré en collaboration avec Suisse Grêle. Vous le trouverez ci-dessous. Le formulaire « Rendement par are » est destiné à la marchandise qui n'est pas récoltée en raison du manque de débouché et le formulaire « Prix à la pièce » à la marchandise récoltée. En premier lieu, il faut néanmoins essayer de vendre la marchandise sur le marché. Même si aucune indemnité n'a été promise jusqu'à présent, nous recommandons aux exploitations de procéder comme suit :

- Saisir la marchandise ayant dû être éliminée en raison de la perte de marchés (restauration, marché, centres de jardinage) ;
- Commander un contrôle de plausibilité de ces données auprès d'un organisme indépendant (p. ex. Suisse Grêle, Qualiservice, offices cantonaux, etc.) ;
- Réunir les pièces justificatives du débouché initialement prévu et de l'élimination (contrat de culture, quantités livrées les années précédentes, etc.) ;
- Justifier que la marchandise n'a pas été éliminée en raison de problèmes de qualité.

**Nous avons besoin d'informations sur la situation actuelle pour pouvoir informer les autorités. Merci de renvoyer les formulaires séparément pour les fruits et les légumes aux adresses ci-dessous :**

- Fruits : [sov@swissfruit.ch](mailto:sov@swissfruit.ch)
- Légumes : [markt@gemuese.ch](mailto:markt@gemuese.ch)

**[Formulaire de demande d'indemnisation "rendement par are" \(Excel\)](#)**

**[Formulaire de demande d'indemnisation "prix à la pièce" \(Excel\)](#)**



### **Procédure de qualification 2020 pour la formation professionnelle initiale**

Les arboricultrices et arboriculteurs peuvent terminer leur formation initiale de manière régulière. En raison de la pandémie de coronavirus, la procédure de qualification 2020 sera néanmoins adaptée. Il sera ainsi renoncé dans toute la Suisse aux examens finaux dans les domaines des connaissances professionnelles et de la culture générale. Les notes dans ces domaines seront basées sur les anciennes notes d'école et sur les cinq premiers semestres de la formation.

La procédure de qualification pour le travail pratique se déroulera sur l'exploitation formatrice. Cela permet de garantir le haut niveau de formation ainsi que l'aptitude à l'emploi des apprenants. Les directives du Conseil fédéral en matière d'hygiène et de distances doivent être respectées pendant les examens.